

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1736 1<sup>er</sup> août 2011

#### **SOMMAIRE**

Acatis Champions Select83300	StarCapital83300
arsago Affordable Housing III S.C.A 83310	StarCapital Allocator83287
arsago Affordable Housing II S.C.A 83319	StarCapital Huber 83299
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) 83318	StarPlus Allocator 83287
Dexia Fund83327	UniConClusio: EuropeanEquities 83327
Dexia Life Bonds83327	UniEuroAspirant83309
Eurocomex S.A	UniEuroKapital83309
Euromobiliare International Fund 83282	UniEuroKapital Corporates83300
FG&W Fund83300	UniEuroKapital -net83308
FINEX SICAV SIF S.A83287	UniEuropaRenta83308
Global Multi Invest83282	UniEuroRenta Corporates83301
Groupe Azur S.A	UniInstitutional AAA Bond Strategy 83318
Hagalux83327	UniInstitutional AAA Bond Strategy 83310
Icamm S.A 83286	UniInstitutional EM Bonds 201683327
Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF 83285	UniInstitutional Euro Liquidity83318
Morgan Stanley Eurozone Office Fund	
FCP-FIS83309	83319
Morgan Stanley Investment Funds 83301	UniInstitutional Local EM Bonds 83318
Nimalux S.A83327	UniInstitutional Short Term Credit 83318
Saltus S.A 83287	UniMoneyMarket83309
Silk	UniMoneyMarket83309
Solelux S.A	UniOptima83301
Sparda Ponton Plus 83300	UniOntimus -not-



## Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Aktionäre der Global Multi Invest, SICAV, werden hiermit zur

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 19. August 2011 um 15:00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

#### Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30.06.2011
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr
- 5. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr
- 6. Verschiedenes

Die Beschlüsse auf der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011104778/2393/22.

## EUROFUNDLUX, Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.461.

Les actionnaires sont convoqués à une

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par devant Notaire le 17 août 2011 à 11 heures au siège social de la Société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Soumission de la Société à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif («la Loi») et à la Directive 2009/65/CE et remplacement, avec prise d'effet au 1 er juillet 2011, de toutes les références dans les Statuts à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et à la Directive 85/611/CEE par, respectivement, une référence à la Loi et à la Directive 2009/65/CE et modification subséquente des articles 3, 5, 10, 23 et 25 des statuts.
- 2. Modification de l'article 3 des statuts pour le libeller comme suit:

  L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou en d'autres actifs financiers liquides et autres actifs autorisés, tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 (ci-après la «Loi») concernant les organismes de placement collectif conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 ci-dessous, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi relative aux organismes de placement collectif. La Société sera auto-gérée ou bien nommera une société de gestion. La Société est autorisée à déléguer à des tiers une ou plusieurs de ses fonctions.
- 3. Autres modifications des statuts
  - a) Modification de l'article 5 alinéa 3 des statuts pour le libeller comme suit: «Le capital initial souscrit est de un million deux cent quarante mille (1.240.000.-) Euro représenté par cent vingt quatre mille (124.000) actions de la classe B entièrement libérées, sans valeur nominale de EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND EURO MT BOND (actuellement dénommé EURO GOVERNMENT 2013)».
  - b) Modification de l'article 6 des statuts pour le libeller comme suit:

Les paragraphes 4 et 5 de l'article 6 sont modifiés comme suit:

Toutes les assemblées générales seront convoquées selon les prescriptions des lois luxembourgeoises en vigueur. Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe ou sous-classe auxquels elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment et sa classe ou sous-classe, donne droit à une voix, sauf



les restrictions imposées par les Statuts ainsi que par les lois et réglementations luxembourgeoises applicables. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant un représentant de l'Agent Domiciliataire comme mandataire. La procuration doit être communiquée au mandataire par écrit, moyennant câble, télex, téléfax ou tout autre moyen similaire.

Un nouveau paragraphe 8 est inséré à l'article 6 comme suit:

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le dernier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit:

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires. Ainsi, chaque propriétaire d'actions au porteur sera tenu de déposer le récépissé de souscription à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation, accompagnés éventuellement d'une procuration, cinq jours avant la tenue de toute assemblée générale ou extraordinaire. Seront admis à toute assemblée, générale ou extraordinaire, tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires à 24h00 (minuit), heure de Luxembourg cinq jours (dénommée «date d'enregistrement») avant la tenue de ladite assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit cinq jours avant toute assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq jours avant l'assemblée à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

c) Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

Le point d) du paragraphe 3 de l'article 10 est modifié comme suit:

- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis incluant les valeurs mobilières de type 144A telles que décrites dans le «US Code of Federal Regulations» Titre 177, § 230, 144A, sous réserve que: les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie a été introduite et, en ce qui concerne les valeurs mobilières de type 144A, qu'elles incluent une promesse d'enregistrement sous le «Securities Act de 1933» qui prévoit un droit d'échange de ces valeurs avec des valeurs mobilières similaires enregistrées négociées sur l'«OTC fixed income market» américain;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission et en ce qui concerne les valeurs mobilières de type 144A, qu'en cas de non échange dans l'année suivant l'acquisition de ces valeurs, lesdites valeurs soient soumises à la limite de l'article 41 (2) a) de la Loi;

Le point e) du paragraphe 3 de l'article 10 est modifié comme suit:

- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1 <sup>er</sup> , paragraphe (2), lettres (a) et (b), de la directive 2009/65CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition par chaque Compartiment est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Le paragraphe 4 de l'article 10 est modifié comme suit:

EN OUTRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DE LA LOI CONCERNANT LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET NONOBSTANT LES LIMITES MENTIONNEES CI-DESSUS, LA SOCIETE EST AUTORISEE A INVESTIR JUSQU'A 100% DES AVOIRS NETS DE CHAQUE COMPARTIMENT DANS DIFFERENTES EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES ET D'INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE EMIS OU GARANTIS PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE («UE») OU PAR SES COLLECTIVITES PUBLIQUES TERRITORIALES OU PAR DES ORGANISMES INTERNATIONAUX A CARACTERE PUBLIC DONT UN OU PLUSIEURS ETATS DE L'UE FONT PARTIE OU PAR UN ETAT MEMBRE DE L'OCDE, SINGAPOUR, BRESIL AINSI QUE TOUT ETAT NON MEMBRE DE L'UE RECONNU PAR L'AUTORITE DE TUTELLE LUXEMBOURGEOISE ET STIPULEE DANS LE PROSPECTUS A CONDITION QUE CHAQUE COMPARTIMENT DETIENNE DES VALEURS APPARTENANT A SIX EMISSIONS DIFFERENTES AU MOINS ET QUE LES VALEURS APPARTENANT A UNE MEME EMISSION N'EXCEDENT PAS 30% DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE TOTALE DU COMPARTIMENT CONCERNE. CES POSSIBILITES NE SERONT UTILISEES QUE DANS LA MESURE OU ELLES SONT EN CONFORMITE AVEC LA POLITIQUE DES DIFFERENTS COMPARTIMENTS.

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du dernier paragraphe de l'article 10:



Le Conseil d'Administration pourra décider de limiter la possibilité pour un Compartiment d'investir dans d'autres OPCVM ou OPC à 10% maximum de ses actifs nets.

Conformément aux conditions définies par l'article 181(8) de la Loi, le Conseil d'Administration peut décider que tout Compartiment de la Société peut souscrire et détenir des Actions d'un autre Compartiment de la Société (investissements croisés).

Les Compartiments se qualifiant comme OPCVM nourricier doivent investir 85% au moins de leurs actifs nets dans un autre OPCVM ou un compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et réglementations luxembourgeoises et telles que définies dans le prospectus de la Société.

Conformément aux conditions définies par la Loi et toute autre réglementation luxembourgeoise applicable et en accord avec les dispositions du prospectus de la Société, le Conseil est autorisé à (i) créer tout nouveau Compartiment de la Société se qualifiant comme OPCVM nourricier (c'est-à-dire un Compartiment investissant 85% au moins de ses actifs nets dans un autre OPCVM ou compartiment d'un OPCVM) ou se qualifiant comme OPCVM maître (c'est-à-dire un Compartiment constituant le fonds maître d'un autre OPCVM ou compartiment d'un OPCVM), (ii) convertir tout Compartiment existant en un OPCVM nourricier ou un OPCVM maître selon les termes de la Loi, (iii) convertir un Compartiment se qualifiant comme OPCVM nourricier ou OPCVM maître en un Compartiment d'OPCVM standard qui n'est ni un OPCVM nourricier ni un OPCVM maître, ou (iv) remplacer l'OPCVM maître d'un quelconque de ses Compartiments se qualifiant comme OPCVM nourricier par un autre OPCVM maître.

- d) Modification de l'article 18 des statuts:
- Le dernier tiret du paragraphe 5 de l'article 18 est complété par le texte suivant:
- (iii) pendant toute période au cours de laquelle un Compartiment fusionne avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (ou un compartiment d'un tel autre OPCVM), si une telle suspension est justifiée au titre de la protection des actionnaires.
- 4. Modification de l'article 23 des statuts pour le libeller comme suit:

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s) (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, toute émission, conversion ou rachat d'actions sera suspendu après publication du premier avis convoquant l'assemblée extraordinaire des actionnaires dans le but de liquider la Société. Toutes actions existantes au moment de telle publication participeront dans la distribution du produit de liquidation de la Société.

Un compartiment peut être fermé par décision du Conseil d'Administration de la Société lorsque la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre ou en cas de survenance d'évènements spéciaux en-dehors de son contrôle, tels que des évènements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans ces cas, les avoirs du compartiment seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions dans ce compartiment. Dans ce cas, avis de la fermeture du compartiment sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial, le Luxemburger Wort à Luxembourg et éventuellement dans un ou plusieurs quotidiens de diffusion plus étendue à déterminer par le Conseil d'Administration. Aucune action ne sera rachetée ou convertie après la date de décision de liquider un compartiment. Tout montant non réclamé par un actionnaire sera déposé à la clôture de liquidation à la Banque Dépositaire pendant une période de six mois; à l'expiration de cette période de six mois, tout montant non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et considéré abandonné à l'expiration d'un délai de 30 ans.

Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment de la Société ou avec un compartiment d'un autre OPCVM par décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur des actifs nets tombe en dessous d'un montant minimum tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration ou en cas de survenance de circonstances spéciales en dehors de son contrôle tels des événements politiques, économiques ou militaires ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment doit être fusionné, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires conformément au chapitre 8 de la Loi.

Le Conseil d'Administration décidera de la date effective de fusion de la Société avec un autre OPCVM conformément à l'article 66 (4) de la Loi.

#### **Divers**

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50% et seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.



Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe ou sous-classe auxquels elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment et sa classe ou sous-classe, donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée selon les modalités mentionnées ci-dessous.

Pour pouvoir assister ou être représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire le propriétaire d'actions au porteur sera tenu de déposer son récépissé de souscription ou tout autre document probant aux guichets de l'une des agences mentionnées ci-dessous, accompagné éventuellement d'une procuration, cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont admis à assister ou à être représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires à 24h00 (minuit), heure de Luxembourg cinq jours avant la tenue de ladite Assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit cinq (5) jours avant l'Assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq (5) jours avant l'Assemblée à l'un des guichets mentionnés ci-dessous.

Au Grand-Duché de Luxembourg: Credem International (Lux) S.A., 10/12, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg. En Italie: Credito Emiliano S.p.A., Via Emilia S. Pietro, 4, I-42100 Reggio Emilia.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration en désignant un représentant de l'Agent Domiciliataire, c'est-à-dire Credem International (Lux) S.A., comme mandataire. Des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société; la procuration doit être communiquée au mandataire endéans le délai indiqué ci-dessus, moyennant câble, télégramme, télex, téléfax ou tout moyen similaire soit directement à Credem International (Lux)S.A., soit par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011106527/178.

#### Eurocomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 32.476.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 17 août 2011 à 9:00 heures au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2009 et affectation des résultats.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 3. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.
- 4. Décharge ou non à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
- 5. Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 6. Transfert du siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
- 7. Changement de l'objet social de la société de Holding 29 en Soparfi et modifications afférentes des statuts.
- 8. Divers.

Référence de publication: 2011108526/1267/19.

## Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg. R.C.S. Luxembourg B 152.733.

Dear shareholder,

We hereby invite you to attend the

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company to be held in Luxembourg at 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, on August 17, 2011 at 11 a.m. (CET) to deliberate and vote on the following agenda, as the planned extraordinary general meeting on July 04, 2011 was without quorum to deliberate and vote on the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Move of the registered office to L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer and therefore change of art. 4 of the articles of incorporation.
- 2. Miscellaneous.



Each shareholder - individually or by proxy - will be able to participate in the extraordinary general meeting if his shares have been deposited until Thursday, August 11, 2011 at the latest at HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxembourg, and leaves them there until the end of the extraordinary general meeting. Each shareholder, who complies with this requirement, will be admitted to the extraordinary general meeting.

In this extraordinary general meeting, no quorum is required. But in order to be effective, decisions must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011098822/755/23.

## Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 20 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011099646/795/19.

#### Icamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast. R.C.S. Luxembourg B 105.684.

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

au siège social, le 10 août 2011 à 14.00 heures

Ordre du jour:

- Rapport du conseil d'administration et du commissaire
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2010
- Affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs
- Renouvellement du mandat des administrateurs
- Désignation d'un commissaire
- Divers

Référence de publication: 2011100484/16.

## Groupe Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.352.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 9 août 2011, à quinze heures, au siège social, en

## ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

 Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,



- Affectation du résultat
- Ouestions diverses

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011100491/1161/19.

#### Saltus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 8 août 2011 à 10 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dividendes
- 2. Divers

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur

Référence de publication: 2011103610/16.

# StarCapital Allocator, Fonds Commun de Placement, (anc. StarPlus Allocator).

Le règlement de gestion de StarCapital Allocator coordonné au 01.07.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2011.

StarCapital S.A.

Signature

Référence de publication: 2011088565/12.

(110099208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

## FINEX SICAV SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.428.

# **STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### ONT COMPARU:

La société anonyme "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 mai 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable qu'elle déclare constituer comme suir.

## Titre I er . Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

**Art. 1** er. **Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "FINEX SICAV SIF S.A." (ci-après la "Société").



**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs financiers autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

## Titre II. Capital Social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise.

Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différents compartiments (appelés aussi "Sub Funds") eux-mêmes subdivisés en classes. Les classes pourront différer en termes de structure spécifique de frais de souscription et/ou de rachat, de modalités concernant les frais et dépenses à supporter par les classes, de politiques spécifiques de protection contre les taux de change, de politiques spécifiques de distribution, de devises dans lesquelles les actions et/ou les commissions spécifiques de gestion ou de conseil ou intéressement sont libellées, ou d'autres caractéristiques applicable aux classes d'actions.

Afin d'éviter toute incertitude, la Société émettra dans tous les cas des actions dans l'un des compartiments.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment, qui distribue (les) Classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment ("Compartiment"), au sens de l'article 71 de la loi de 2007, pour lequel une Classe d'actions ou plusieurs Classes d'actions seront établies. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment correspondant. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable, à concurrence de ses avoirs, que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'actions.

## Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions seront émises uniquement sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives de chaque classe qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et



signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat émis par une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.
- Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) périodiquement par le Conseil d'Administration ou tel valeur nette d'inventaire décrite dans le document d'émission applicable à une souscription ou tel prix initial de souscription tel déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions, les paiements d'intérêt notionnel ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le Conseil d'Administration.

Le prix ainsi fixé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas dix jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société ("réviseur d'entreprises agréé") de la Société et à condition que ces valeurs mobilières soient compatibles avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de valeurs mobilières seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

**Art. 8. Rachat d'Actions.** Chaque rachat sera traité par le conseil d'administration dans les limites imposée par les lois, statuts et le document d'émission.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration. Le prix de rachat par action sera payable endéans une



période maximale telle qu'indiquée dans les documents de vente conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 13 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si le conseil d'administration le décide et moyennant l'accord exprès de l'actionnaire concerné, la Société pourra satisfaire au paiement du prix de rachat en faveur de tout actionnaire par l'attribution en nature à l'actionnaire des investissement provenant du portefeuille d'actifs en lien avec cette classe ou ces classes et ayant une valeur égale (telle que déterminée de la manière décrite à l'article 12), au jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'actifs devant être transférés en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier aux intérêts des autres actionnaires de la classe ou des classes en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les dépenses relatives à la rédaction de tout rapport du réviseur à cette fin seront supportées par l'actionnaire vendeur. Tous les frais de tels transferts seront supportés par les actionnaires bénéficiant du rachat en nature, et de plus, l'actionnaire supportera tous les frais et tout risque de marché en lien avec la conversion en espèces du rachat en nature.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation à la date à laquelle la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais de réalisation). La Société enverra par écrit un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée (s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation auquel le rachat prendra effet. En outre, si les avoirs nets d'un Compartiment n'atteignent pas ou ne tombent pas sous un seuil en-dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion est possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments de la Société selon les modalités prévues à l'Article 25 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion de Rééquilibrage d'Actions. La conversion de rééquilibrage de l'investissement d'un actionnaire au sein d'un Compartiment sera effectuée sur demande de l'actionnaire, par la conversion d'actions d'une classe d'un compartiment en actions d'une classe d'un autre compartiment du même groupe de classe d'actions ("Conversions de Rééquilibrages"). Des Conversions de Rééquilibrages peuvent être effectuées à chaque date d'émission d'un compartiment fondées sur la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés chaque jour d'évaluation précédent à la discrétion du conseil d'administration ("Date de Conversions de Rééquilibrage"); pourvu que le principe du traitement égalitaire des actionnaires soit assuré pendant l'exécution de la Conversion de Rééquilibrage.

Les Conversions de Rééquilibrage seront calculées soit (i) sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'action concernée calculée à la Date de Conversion de Rééquilibrage ou (ii) dans le cas d'une souscription initiale d'actions effectuée par une Conversion de Rééquilibrage, d'une part sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions émise pour le compte d'un Compartiment et d'autre part sur la base du prix initial d'émission de la classe d'actions émise pour le compte de l'autre Compartiment, calculé à la Date de Conversion de Rééquilibrage appropriée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société ou ses compartiments peuvent avoir plus de 100 investisseurs.

Des personnes physiques peuvent investir dans la Société sous les conditions prescrites par la loi.

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment mais sans limitation restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique la propriété économique de ces actions; et



- C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- D. si la Société constate qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

- (2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 et 12 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus sauf si autrement décrit dans le document d'émission. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment dont relève(nt) la (les) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt des Etats-Unis d'Amérique sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son situs ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la "Regulation S" promulguée en vertu du "United States Securities Act" de 1933, ou dans le "United States Internal Revenue Code de 1986", tels que modifiés périodiquement.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

## Art. 11. Engagements et Actionnaires Défaillants.

#### (1) Engagements

En vertu du contrat de souscription applicable pour toute classe ou classes d'actions ordinaires chaque investisseur potentiel qui voudrait investir dans la Société et souscrire à des actions ordinaires effectue un engagement total irrévocable qui sera sollicité pour émettre des actions d'un groupe de classe particulier. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, décider de déroger, dans des cas particuliers, au montant minimum d'investissement. L'engagement total d'un investisseur potentiel sera en vertu du contrat de souscription attribué au Compartiment dans lequel le futur actionnaire souhaite investir.



De plus, conformément au contrat de souscription de toute classe d'actions, chaque actionnaire qui souhaite investir dans des Compartiments spécifiques pourra prendre un Engagement de souscription irrévocable, tel que décrit dans l'annexe du prospectus d'émission.

La date de souscription initiale des actions de la Société émises pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiments, date à laquelle les Engagements de souscrire à des actions ordinaires seront acceptés pour la première fois ("Date de Souscription Initiale"), aura lieu à la date à laquelle le conseil d'administration acceptera, à sa discrétion, les Engagements initiaux. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter des Engagements additionnels après la Date de Souscription Initiale (chaque date une "Date de Souscription", la Date de Souscription Initiale incluse). Le conseil d'administration peut aussi autoriser les actionnaires actuels à augmenter leur Engagement à chaque Date de Souscription.

En vertu du contrat de souscription de la classe d'action concernée le conseil d'administration exigera des investisseurs de satisfaire leur engagement total en apportant des fonds pour l'émission d'actions pendant la période précisée dans le contrat de souscription de cet investisseur.

De plus, en vertu du contrat de souscription de la classe d'action concernée le conseil d'administration pourra exiger des investisseurs ayant fait des Engagement de souscription de satisfaire leur Engagement de souscription en achetant de temps en temps des actions représentant tout ou une partie de leur Engagement de souscription non-appelé (à la discrétion du Conseil d'Administration, soit en apportant des fonds pour l'émission d'actions ou en effectuant des Conversions de Rééquilibrage dans les délais prévus dans le contrat de souscription de l'investisseur concerné).

Tel que décrit dans l'annexe du prospectus d'émission, un investisseur qui prend un Engagement de souscription ou qui augmente son Engagement de souscription après la date initiale d'émission d'actions de ce Compartiment ("Date Initiale d'Emission de souscription") pourrait, en plus d'un montant d'apport requis, être amené à payer des intérêts notionnels ("Intérêts Notionnels") à la date initiale de l'émission des actions par rapport à ses Engagements de souscription nouveaux ou additionnels.

#### (2) Actionnaire Défaillant

En cas de défaillance d'un actionnaire vis-à-vis de son obligation d'acquérir des actions émises pour le compte d'un compartiment (toute obligation de paiement d'Intérêts Notionnels incluse) ou si un actionnaire n'effectue pas un paiement dû et de ce fait provoque la violation d'une obligation de la Société ou d'un Compartiment envers un fonds sous-jacents, le prix d'émission concerné ou tout autre paiement seront soumis au paiement d'intérêts ("Intérêt de Défaillance") tel que précisé dans le document d'émission.

Si l'actionnaire défaillant ne paie pas le prix d'émission ou tout autre paiement dû (Intérêt de Défaillance inclus) dans les trente jours suivant l'envoi d'une notification formelle par la Société, ou si la défaillance de l'actionnaire provoque une défaillance dans un fonds sous-jacents appelé par rapport au Compartiment concerné, toutes les actions ordinaires de l'actionnaire défaillant détenues dans le Compartiment en question deviendront automatiquement des actions défaillantes ("Actions Défaillantes"). La Société peut se pourvoir en justice contre l'actionnaire défaillant pour le paiement de la somme correspondant à l'Engagement de souscription ou tout autre paiement dû.

De plus la Société peut, à la discrétion du conseil d'administration et sans préjudice d'autres recours, appliquer les sanctions suivantes: (i) annuler tout ou partie de l'Engagement de souscription de l'actionnaire défaillant non-appelé (ii) obliger l'actionnaire défaillant à transférer tout ou partie de ses actions détenues dans le Compartiment à d'autres personnes, à un prix égal à 75% de la valeur nette d'inventaire des Actions Défaillantes et/ou (iii) procéder au rachat forcé des Actions Défaillantes à un prix égal à 75% de la valeur net d'inventaire des Actions Défaillantes, réduit du montant de tout paiement de défaillance effectué ou supporté par le Compartiment en raison de la défaillance du fonds sous-jacents, et le paiement du prix de rachat peut être réduit et/ou différé jusqu'à un tel moment et peut-être soumis aux ajustements que le conseil d'administration pourra raisonnablement déterminer, à sa discrétion, pour protéger le Compartiment de sanctions résultantes (directement ou indirectement) de la défaillance de l'actionnaire.

Art. 12. Fréquence du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an ou plus fréquemment tel que le conseil d'administration décidera et mentionné dans le document d'émission, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment au Jour d'Evaluation sera égale à la somme des valeurs nette d'inventaire par action de toutes les actions émises par la Société par rapport à ce Compartiment en circulation à ce moment.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions d'un Compartiment sera déterminée par l'administrateur central ou son mandataire, au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets d'un Compartiment correspondant à la classe d'actions concernée, c'est-à-dire la portion des avoirs de tel Compartiment moins la portion des engagements (engagements cumulés non encore payés inclus) attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment.

Les actifs des Compartiments seront évalués chaque Jour d'Evaluation en conformité avec les principes comptables généralement reconnus luxembourgeois ("Luxembourg PCGR").

Sous Luxembourg PCGR, les titres sont tenus à leur juste valeur.



La valeur des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs et qui sont librement négociables sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible, ou, si aucune vente n'a été effectuée ce jour, au prix "bid" à la fin de cette journée ou s'ils ont été vendus short au prix "asked" à la fin de cette journée. La valeur des titres vendus de gré-à-gré qui sont librement négociables sera déterminée suivant son dernier prix disponible, ou, si aucune vente n'a été effectué ce jour, au prix "bid" à la fin de cette journée ou si vendu short au prix "asked" à la fin de cette journée. Néanmoins, si le conseil d'administration, à sa discrétion, considère que le prix d'un titre détenu par un Compartiment ne reflète pas la valeur de ce titre, le conseil d'administration peut exiger que ce titre soit évalué à un prix plus ou moins élevé que le prix de marché de ce titre. Tous les autres avoirs de la Société seront évalués suivant une procédure déterminée par le conseil d'administration.

La valeur d'un avoir dans un fonds sous-jacent tenu par un Compartiment au Jour d'Evaluation, incluant la valeur d'un avoir dans un fonds sous-jacent investissant en private equity, ou d'une propriété reçue suite à une distribution par un fonds sous-jacent, sera généralement égale à la valeur établie par le gérant du fonds sous-jacent; le conseil d'administration, à sa discrétion, peut exiger que la valeur soit accrue ou réduite si approprié.

En effectuant une évaluation d'instruments dérivés, le conseil d'administration tiendra compte principalement de leur valeur de marché (et non pas de la valeur notionnelle) de ces instruments.

- Art. 13. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:
- a) quand une ou plusieurs bourses de valeurs ou marchés sur lesquels un pourcentage significatif des actifs d'un Compartiment (ou les actifs d'un fonds sous-jacents dans lequel le Compartiment investit) sont évalués, ou un ou plusieurs marchés étrangers dans la devise desquels est exprimée la valeur nette d'inventaire des actions ou sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est détenue (ou actifs d'un fonds sous-jacent), sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues ou soumises à des fluctuations majeures à court terme;
- b) quand en raison d'événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire, social, de grèves ou d'autres cas de force majeure indépendants de la responsabilité et du contrôle de la Société, la vente des actifs ne peut être effectuée de façon normale et raisonnable sans préjudicier aux intérêts des actionnaires;
- c) lorsque les moyens de communication utilisés pour le calcul de la valeur d'un avoir d'un Compartiment sont en panne, ou si pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être calculée aussi rapidement que nécessaire;
- d) quand, en raison de restrictions sur devise ou de restrictions de circulation de capitaux, des transactions pour le Compartiment sont impraticables, ou des achats ou ventes des avoirs du Compartiment ne peuvent être effectués à des taux d'échange normaux;
  - e) suite à un évènement entraînant la liquidation de la Société ou d'un de ses Compartiments.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion de leurs actions dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Evaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe d'actions émises par un autre compartiment, sauf si l'autre compartiment est aussi affecté.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

## Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; celle-ci fixe en outre leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les actionnaires du premier compartiment (classes d'actif X et Y) proposeront à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats sur laquelle la majorité des administrateurs de la Société nommés par l'assemblée générale des actionnaires devront être choisis par l'assemblée générale des actionnaires en tant qu'administrateurs issu du premier compartiment – classes X et Y ("Administrateurs du premier compartiment classes X et Y"). Par conséquent, à tout



moment il y aura une majorité d'Administrateurs du premier compartiment classes X et Y au niveau du Conseil d'Administration. La liste des candidats soumise par les actionnaires du premier compartiment classes X et Y devra contenir un nombre de candidats égal au moins au double du nombre d'administrateurs à nommer au titre d'Administrateurs du premier compartiment. Les actionnaires ne pourront exprimer de suffrages pour un nombre d'administrateurs supérieur au nombre devant être nommés comme Administrateurs du premier compartiment. Les candidats de la liste ayant obtenu les suffrages les plus importants seront élus. De plus, tout actionnaire souhaitant proposer un candidat au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires doit présenter ce candidat à la Société par écrit au moins deux semaines avant la date prévue pour cette assemblée générale. A toutes fins utiles il est à préciser que la liste de candidats soumise par les Actionnaires du premier compartiment est également soumise à cette formalité. Dans le cas où la majorité d'Administrateur du premier compartiment classes X et Y n'est pas atteinte du au fait que d'autres administrateurs ont été ajouté à la liste, le nombre d'administrateurs doit être augmenté par une nomination d'administrateurs additionnels pour garantir que le conseil d'administrateurs composé par une majorité d'Administrateur du premier compartiment.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu cependant que dans l'hypothèse de la révocation d'un Administrateur du premier compartiment classes X et Y, les administrateurs restants devront convoquer une assemblée générale extraordinaire sans délai afin de nommer un nouvel Administrateur du premier compartiment en remplacement et ce nouvel Administrateur du premier compartiment classes X et Y nommé par l'assemblée générale des actionnaires devra être choisi parmi les candidats de la liste présentée par les Actionnaires du premier compartiment classes X et Y.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants doivent sans délai convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de mettre fin à une telle vacance. A toutes fins utiles il est précisé que toute vacance d'un poste d'Administrateur du premier compartiment devra être comblée par un nouvel Administrateur du premier compartiment classes X et Y.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs générauxadjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingtquatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront



valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, ainsi que par la seule signature d'un administrateur délégué de l'actionnaire fondateur.
- Art. 18. Délégation de Pouvoirs et Désignation d'un Gestionnaire. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel (desquels) la société ci-dessous mentionnée ou toute autre société préalablement approuvée par elle fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des valeurs mobilières ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat de gestion prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19. Politiques et Restrictions d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, dans les limites fixées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables, en particulier les dispositions de la Loi de 2007.

Art. 20. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. Tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ("Partie Indemnisée") sera tenu quitte et indemne sur les avoirs et les fonds de la Société et des Compartiments pour toute action, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages et responsabilités ("Pertes") encourus ou subis par la Partie Indemnisée dans le cadre des affaires de la Société et des Compartiments ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions de la Partie Indemnisée, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par la Partie indemnisée agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause)



impliquant la Société ou les Compartiments devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune des Parties Indemnisées ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre Partie Indemnisée ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par la Partie Indemnisée personnellement (iii) pour toute perte subie pour cause de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société ou de tout Compartiment ou (iv) pour cause d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société ou des Compartiments seront investis ou (v) pour toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions de la Partie Indemnisée, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de la Partie Indemnisée ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de la part de la Partie Indemnisée à l'encontre de la Société ou du Compartiment concerné.

**Art. 22. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi de 2007.

#### Titre IV. Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société par défaut, ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Le paiement de dividendes ne peut être effectué que si les actifs du Compartiment sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre la distribution de ces dividendes.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par cable, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par câble, télégramme, téléphone ou téléfax.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "loi du 10 août 1915").

Art. 25. Fermeture et Fusion de compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, indiquant les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs et les engagements d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera notifiée aux actionnaires nominatifs de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle notice mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Evaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

**Art. 26. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et unième décembre de l'année suivante.

**Art. 27. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives.



Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

#### Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la loi de 2007.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 6 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 29. Dissolution de la Société.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée de la question de la dissolution.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

**Art. 30. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée conformément à la loi de 2007, qui précise les mesures à prendre afin que les actionnaires soient en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément aux lois luxembourgeoises. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque compartiment seront distribués aux actionnaires du compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

- **Art. 31. Modifications des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présents ou représentés à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et re-convoquée. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.
- **Art. 32. Déclaration.** Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- Art. 33. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera au jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2012. Les exercices suivants débuteront le 1er janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira une première fois le troisième lundi du mois de janvier 2013 à 10.00 au siège de la Société; les assemblées suivantes se tiendront le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 au siège de la Société.



## Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme "FINEXIS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation, qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes clos au 31 décembre 2012:
- Monsieur Marco GASTALDI, administrateur de sociétés, né à Novara (Italie), le 29 août 1960 demeurant à L-1716 Luxembourg, 29 rue Joseph Hansen;
- Monsieur Gerry SALUCCI, cadre de société, né à Luxembourg, le 17 décembre 1968, demeurant à L-4460 Belvaux, 144, rue de la Gare;
- Monsieur Declan O'HANNRACHAIN, cadre de société, né à Dublin (Ireland), le 29 avril 1970, demeurant à L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz.
- Madame Marta LAVARONI, cadre de société, née à Palmanova (Italie), le 30 août 1982, demeurant à L-1611 Luxembourg, 9 avenue de la Gare.
- La société anonyme "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916.
- II. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Tom BERNARDY, dirigeant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1970, demeurant à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables, est nommé représentant permanent de l'administrateur «FINEXIS S.A.» mentionné ci-avant.
- III. La société anonyme "AUDIT & COMPLIANCE S.à.r.L.", en abrégé "A&C", établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B0115834, est désignée réviseur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes clos au 31 décembre 2012.
  - IV. Le siège de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg).

## Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2011. LAC/2011/33654. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106158/702.

(110121746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

# StarCapital Huber, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de StarCapital Huber coordonné au 01.07.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, juin 2011 StarCapital S.A.

Signature

Référence de publication: 2011088564/11.

(110099207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

## StarCapital, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de StarCapital coordonné au 01.07.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2011

StarCapital S.A.

Signature

Référence de publication: 2011089332/11.

(110100302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

### Acatis Champions Select, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ACATIS CHAMPIONS SELECT modifié au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2011.

Wallberg Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091289/11.

(110103041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## SpardaRentenPlus, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SpardaRentenPlus modifié au 1 <sup>er</sup> . juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er . juillet 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091863/11.

(110103855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

## UniEuroKapital Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093873/10.

(110106354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

## FG&W Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de FG&W Fund modifié au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 04 juillet 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091865/11.

(110104052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

## UniEuroRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093874/10.

(110106355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

## UniOptima, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2011093875/10.

(110106356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

### UniOptimus -net-, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2011093876/10.

(110106357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

#### Morgan Stanley Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.192.

In the year two thousand and eleven, on the first day of July,

before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS (the "Meeting"), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (the "Company"), incorporated on 21 November 1988 by deed of Maître Edmond Schroeder, published in the Mémorial C number 8 of 11 January 1989 and which Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed enacted on 1 July 2008.

The Meeting is declared open at 11.00 a.m. with Laurence Magloire, professionally residing in Luxembourg, appointed as chairman (the "Chairman"), who appointed as secretary to the Meeting Jonathan Sidi, residing in Luxembourg. The Meeting elected as scrutineer Christie Lemaire-Legrand, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- (i) The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne variatur" by the members of the bureau will be kept at the registered office of the Company.
- (ii) The Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 20 May 2011 and published in Tageblatt, d'Wort and in Mémorial on 17 May 2011 and 1 June 2011.



- (iii) It appears from the attendance list that out of 849,634,917.806 shares in issue, 27,223,889.02 shares are duly represented at the Meeting.
- (iv) In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on 10 May 2011 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda regardless of the number of shares represented.
  - (v) The agenda of the Meeting is the following:
- 1. With effect from 1 July 2011, all references in the Articles of Incorporation to the Directive 85/611/EEC and to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), shall be replaced by respectively a reference to the Directive 2009/65/EC and to the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") and all references to specific articles of the 2002 Law shall be replaced by the relevant article of the 2010 Law.
- 2. With effect from 1 July 2011, amendment of the Article 12 of the Articles of Incorporation by addition of a bullet point (h) to read as follows: "h) following the suspension of the calculation of the net asset value per share/unit, the issue, redemption and/or conversion of shares/units, at the level of a master fund in which a Sub-Fund invests in its quality of feeder fund of such master fund."
- 3. With effect from 1 July 2011, amendment to the fifth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows: "In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to Directive 2009/65/EC and/or other undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive2009/65/EC, including shares/units of a master fund qualifying as UCITS, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2010 Law."
- 4. With effect from 1 July 2011, amendment to bullet point f under the sixth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of the following wording: "This restriction does not apply either where a Sub-Fund is investing in shares/units of a master fund qualifying as UCITS."
- 5. With effect from 1 July 2011, amendment to the sixth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a bullet point (j) to read as follows: "(j) shares or units of a master fund qualifying as UCITS."
- 6. With effect from 1 July 2011, amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph to read as follows: "In addition, a Sub-Fund may subscribe, acquire and/or hold Shares of one or more Sub-Funds (the "Target SubFund(s)"), without it being subject to the requirements of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, with respect to the subscription, acquisition and/or the holding by a company of its own shares provided that:
  - the Target Sub-Fund does not, in turn, invest in the Sub-Fund invested in such Target Sub-Fund; and
- no more than 10% of the net assets of the Target Sub-Fund the acquisition of which is contemplated may be invested in aggregate in units/shares of other UCIs; and
- voting rights, if any, attaching to the relevant Shares of the Target Sub-Fund(s) are suspended for as long as they are held by the Sub-Fund concerned and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
- in any event, for as long as these Shares of the Target Sub-Fund(s) are held by the Sub-Fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Sub-Fund for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets of the Sub-Fund as imposed by law; and
- there is no duplication of management/subscription or repurchase fees between those at the level of the Sub-Fund having invested in the Target Sub-Fund and such Target Sub-Fund."
- 7. With effect from 1 July 2011, amendment to the third paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows: "Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto."
- 8. With effect from 1 July 2011, amendment to the fifth and following paragraphs of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund or class of shares to those of another existing Sub-Fund or class of shares within the Company or to another Luxembourg or foreign UCITS (the "new UCITS") or to another sub-fund or class of shares within such other Luxembourg or foreign UCITS (the "new Sub-Fund or Class of Shares") and to redesignate the shares of the class or classes concerned, as relevant, as shares of the new UCITS or of the new Sub-Fund or Class of Shares (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). In case the Company or the Sub-Fund concerned by the merger is the receiving UCITS (within the meaning of the 2010 Law), the Board of Directors will decide on the effective date of the merger it has initiated. Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project to be established by the boards of directors and the information to be provided to the Shareholders.



Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Sub-Funds or classes of shares within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or class or classes of shares concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented. Such general meeting of the shareholders will decide on the effective date of such a merger.

The Shareholders may also decide a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the assets and of the liabilities attributable to the Company or any Sub-Fund with the assets of any new UCITS or new sub-fund within another UCITS. Such a merger and the decision on the effective date of such a merger shall require resolutions of the Shareholders of the Company or Sub-Fund concerned subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof, except when such a merger is to be implemented with a Luxembourg UCITS of the contractual type ("fonds commun de placement"), in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger. If the merger is to be implemented with a Luxembourg UCITS of the contractual type ("fonds commun de placement"), Shareholders not having voted in favour of such merger will be considered as having requested the redemption of their Shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company. The assets which may not or are unable to be distributed to such Shareholders for whatever reasons will be deposited with the Depositary for the period required by Luxembourg law; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Where the Company (or any of its Sub-Funds, as the case may be) is the absorbed entity, which thus ceases to exist, irrespective of whether the merger is initiated by the Board of Directors or by the Shareholders, the general meeting of Shareholders of the Company (or of the relevant Sub-Fund, as the case may be) must decide the effective date of the merger. Such general meeting is subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof."

After deliberation, the Meeting took the following resolutions by more than two-third majority votes cast, as detailed in the attendance list:

#### First resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED THAT all references in the Articles of Incorporation to the Directive 85/611/EEC and to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), shall be replaced by respectively a reference to the Directive 2009/65/EC and to the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") and all references to specific articles of the 2002 Law shall be replaced by the relevant article of the 2010 Law.

#### Second resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend Article 12 of the Articles of Incorporation by addition of a bullet point (h) to read as follows: "h) following the suspension of the calculation of the net asset value per share/unit, the issue, redemption and/or conversion of shares/units, at the level of a master fund in which a Sub-Fund invests in its quality of feeder fund of such master fund."

## Third resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend the fifth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows: "In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to Directive 2009/65/EC and/or other undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 2009/65/EC, including shares/units of a master fund qualifying as UCITS, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2010 Law."

#### Fourth resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend bullet point f under the sixth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of the following wording: "This restriction does not apply either where a Sub-Fund is investing in shares/units of a master fund qualifying as UCITS."

#### Fifth resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend the sixth paragraph of Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a bullet point (j) to read as follows: "(j) shares or units of a master fund qualifying as UCITS."

## Sixth resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend Article 18 of the Articles of Incorporation by addition of a final paragraph to read as follows: "In addition, a Sub-Fund may subscribe, acquire and/or hold Shares of one or more Sub-Funds (the "Target Sub-Fund(s)"), without it being subject to the requirements of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, with respect to the subscription, acquisition and/or the holding by a company of its own shares provided that:



- the Target Sub-Fund does not, in turn, invest in the Sub-Fund invested in such Target Sub-Fund; and
- no more than 10% of the net assets of the Target Sub-Fund the acquisition of which is contemplated may be invested in aggregate in units/shares of other UCIs; and
- voting rights, if any, attaching to the relevant Shares of the Target Sub-Fund(s) are suspended for as long as they are held by the Sub-Fund concerned and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
- in any event, for as long as these Shares of the Target Sub-Fund(s) are held by the Sub-Fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Sub-Fund for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets of the Sub-Fund as imposed by law; and
- there is no duplication of management/subscription or repurchase fees between those at the level of the Sub-Fund having invested in the Target Sub-Fund and such Target Sub-Fund."

#### Seventh resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend the third paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows: "Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto."

#### Eighth resolution

The Meeting, with effect from 1 July 2011, RESOLVED TO amend the fifth and following paragraphs of Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund or class of shares to those of another existing Sub-Fund or class of shares within the Company or to another Luxembourg or foreign UCITS (the "new UCITS") or to another sub-fund or class of shares within such other Luxembourg or foreign UCITS (the "new Sub-Fund or Class of Shares") and to redesignate the shares of the class or classes concerned, as relevant, as shares of the new UCITS or of the new Sub-Fund or Class of Shares (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). In case the Company or the Sub-Fund concerned by the merger is the receiving UCITS (within the meaning of the 2010 Law), the Board of Directors will decide on the effective date of the merger it has initiated. Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project to be established by the boards of directors and the information to be provided to the Shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Sub-Funds or classes of shares within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or class or classes of shares concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented. Such general meeting of the shareholders will decide on the effective date of such a merger.

The Shareholders may also decide a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the assets and of the liabilities attributable to the Company or any Sub-Fund with the assets of any new UCITS or new sub-fund within another UCITS. Such a merger and the decision on the effective date of such a merger shall require resolutions of the Shareholders of the Company or Sub-Fund concerned subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof, except when such a merger is to be implemented with a Luxembourg UCITS of the contractual type ("fonds commun de placement"), in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger. If the merger is to be implemented with a Luxembourg UCITS of the contractual type ("fonds commun de placement"), Shareholders not having voted in favour of such merger will be considered as having requested the redemption of their Shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company. The assets which may not or are unable to be distributed to such Shareholders for whatever reasons will be deposited with the Depositary for the period required by Luxembourg law; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Where the Company (or any of its Sub-Funds, as the case may be) is the absorbed entity, which thus ceases to exist, irrespective of whether the merger is initiated by the Board of Directors or by the Shareholders, the general meeting of Shareholders of the Company (or of the relevant Sub-Fund, as the case may be) must decide the effective date of the merger. Such general meeting is subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed on the above mentioned date.



## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour de juillet,

par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS (l'«Assemblée»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par M <sup>e</sup> Edmond Schroeder, en date du 21 novembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 8, du 11 janvier 1989. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 1 <sup>er</sup> juillet 2008.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures par Laurence Magloire, demeurant à Luxembourg, désigné comme président (le «Président»), qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Jonathan Sidi, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Christie Lemaire-Legrand, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

- (i) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront conservées au siège social de la Société.
- (ii) L'Assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 20 mai 2011 et publié dans le Tageblatt, le d'Wort et le Mémorial le 17 mai et le 1 <sup>er</sup> juin 2011.
  - (iii) Il résulte de ladite liste de présence que, des actions émises, actions sont dûment représentées à l'Assemblée.
- (iv) Considérant le fait que cette assemblée a été dûment convoquée pour la seconde fois, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 mai 2011 lors de la première assemblée, les actionnaires peuvent valablement décider à propos de tous les points de l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées.
  - (v) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Remplacement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, de toutes les références, dans les Statuts, à la Directive 85/611/ CEE et à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par, respectivement, une référence à la Directive 2009/65/CE et à la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»), et remplacement de toutes les références aux articles spécifiques de la Loi de 2002 par des références aux articles correspondants de la Loi de 2010.
- 2. Amendement, avec prise d'effet le 1 er juillet 2011, de l'Article 12 des Statuts par l'ajout d'un point (h) rédigé comme suit: «h) suite à la suspension du calcul de la valeur de l'actif net par action/part et de l'émission, du rachat et/ou de l'échange d'actions/de parts, au niveau d'un fonds maître dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier dudit fonds maître.»
- 3. Amendement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, du cinquième paragraphe de l'Article 18 des Statuts, lequel sera rédigé comme suit: «Dans le cadre de la détermination et de la mise en œuvre de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut décider que les actifs de la Société seront investis dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'Article 1, paragraphe (2), premier et deuxième tirets de la Directive 2009/65/CE, y compris des actions/parts d'un fonds maître agréé en tant qu'OPCVM, dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, dans des produits financiers dérivés, et dans tout autre actif autorisé visé par la Partie I de la Loi de 2010.»
- 4. Amendement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, du point f du sixième paragraphe de l'Article 18 des Statuts par l'ajout du texte suivant: «Cette restriction ne s'applique pas non plus aux cas dans lesquels un Compartiment investit dans des actions/parts d'un fonds maître agréé en tant qu'OPCVM.»
- 5. Amendement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, du sixième paragraphe de l'Article 18 des Statuts par l'ajout d'un point (j) rédigé comme suit: «(j) actions ou parts d'un fonds maître agréé en tant qu'OPCVM.»
- 6. Amendement, avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, de l'Article 18 des Statuts par l'ajout d'un dernier paragraphe rédigé comme suit: «En outre, un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) (le/les «Compartiment(s) cible(s)») sans être soumis aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition que:
- le Compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment investi dans ledit Compartiment cible; et que
- la proportion des actifs nets du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée qui peut être investie globalement dans les parts/actions d'autres OPC ne dépasse pas 10%; et que



- les éventuels droits de vote attachés aux Actions correspondantes du/des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné et ce, sans préjudice des procédures applicables en termes de comptabilité et de rapports périodiques; et que
- dans tous les cas, durant toute la durée de détention de ces Actions du/des Compartiment(s) cible(s) par le Compartiment, leur valeur ne soit en aucun cas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins de vérification du seuil minimum d'actifs nets du Compartiment imposé par la loi; et que
- l'opération n'engendre aucun dédoublement des commissions de gestion/souscription ou de rachat applicables au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment cible et celles applicables au niveau du Compartiment cible.»
- 7. Amendement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, du troisième paragraphe de l'Article 24 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit: «Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la «Caisse de Consignations» pour le compte de leurs ayants droit.»
- 8. Amendement, avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, du cinquième paragraphe et des paragraphes suivants de l'Article 24 des Statuts, comme suit:

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs de tout Compartiment ou toute catégorie d'actions à ceux d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'actions au sein de la Société, ou à un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le «nouvel OPCVM»), ou encore à un autre compartiment ou une autre catégorie d'actions au sein de cet autre OPCVM luxembourgeois ou étranger («le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'actions») et de reclasser les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s), selon le cas, en tant qu'actions du nouvel OPCVM, ou du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie d'actions (après une scission ou une consolidation, le cas échéant, et le paiement des fractions d'actions correspondantes aux actionnaires). Dans le cas où la Société ou le Compartiment concerné par la fusion est l'OPCVM absorbeur (au sens donné par la Loi de 2010), le Conseil d'administration décidera de la date d'effet de la fusion qu'il a initiée. Ladite fusion sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier celles concernant le projet de fusion à établir par le conseil d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le paragraphe précédent, une fusion de Compartiments ou de catégories d'actions au sein de la Société peut être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions ou des catégories d'actions émises par le Compartiment concerné ou de la catégorie d'actions ou des catégories d'actions concernées pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera d'une telle fusion par décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Ladite assemblée générale des actionnaires fixera la date d'effet de ladite fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider de la fusion (au sens donné par la Loi de 2010) de l'actif et du passif attribuables à la Société ou à tout Compartiment avec l'actif de tout nouvel OPCVM ou tout nouveau compartiment au sein d'un autre OPCVM. Les décisions concernant ladite fusion et sa date d'effet seront prises par des résolutions des Actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné, aux conditions de quorum et de majorité énoncées à l'Article 30 du présent document. Ces conditions ne sont pas applicables si la fusion concernée doit être mise en œuvre avec un OPCVM luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement»), auquel cas les résolutions n'engageront que les actionnaires ayant voté en faveur de ladite fusion. Si la fusion doit être mise en œuvre avec un OPCVM luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement»), on considérera que les Actionnaires n'ayant pas voté en faveur de ladite fusion ont demandé le Rachat de leurs Actions, sauf instruction écrite contraire à la Société. Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués auxdits Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, seront déposés auprès du Dépositaire pendant la durée prévue par la loi luxembourgeoise; passé ce délai, ils seront confiés à la Caisse de Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Lorsque la Société (ou l'un quelconque de ses Compartiments, le cas échéant) est l'entité absorbée, laquelle cesse donc d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (ou du Compartiment concerné, le cas échéant) doit décider de la date d'effet de la fusion, et ce, que la fusion ait été initiée par le Conseil d'administration ou par les Actionnaires. Ladite assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 du présent document.»

Après délibération, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes à plus de deux tiers des voix exprimées, comme le montre la liste de présence:

#### Première résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, de remplacer toutes les références, dans les Statuts, à la Directive 85/611/CEE et à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par, respectivement, une référence à la Directive 2009/65/CE et à la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»), et de remplacer toutes les références aux articles spécifiques de la Loi de 2002 par des références aux articles correspondants de la Loi de 2010.

#### Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE d'amender l'Article 12 des Statuts par l'ajout d'un point (h) rédigé comme suit: «h) suite à la suspension du calcul de la valeur de l'actif net par action/part et de l'émission, du rachat et/ou de l'échange d'actions/de



parts, au niveau d'un fonds maître dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier dudit fonds maître.»

#### Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 er juillet 2011, d'amender le cinquième paragraphe de l'Article 18 des Statuts, lequel sera rédigé comme suit: «Dans le cadre de la détermination et de la mise en œuvre de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut décider que les actifs de la Société seront investis dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'Article 1, paragraphe (2), premier et deuxième tirets de la Directive 2009/65/CE, y compris des actions/parts d'un fonds maître agréé en tant qu'OPCVM, dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, dans des produits financiers dérivés, et dans tout autre actif autorisé visé par la Partie I de la Loi de 2010.»

## Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 er juillet 2011, d'amender le point f du sixième paragraphe de l'Article 18 des Statuts par l'ajout du texte suivant: «Cette restriction ne s'applique pas non plus aux cas dans lesquels un Compartiment investit dans des actions/parts d'un fonds maître agréé en tant qu'OPCVM.»

#### Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, d'amender le sixième paragraphe de l'Article 18 des Statuts par l'ajout d'un point (j) rédigé comme suit: «(j) actions ou parts d'un fonds maître agréé en tant qu'OPCVM.»

#### Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, d'amender l'Article 18 des Statuts par l'ajout d'un dernier paragraphe rédigé comme suit: «En outre, un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) (le/les «Compartiment(s) cible(s)») sans être soumis aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition que:

- le Compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment investi dans ledit Compartiment cible; et que
- la proportion des actifs nets du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée qui peut être investie globalement dans les parts/actions d'autres OPC ne dépasse pas 10%; et que
- les éventuels droits de vote attachés aux Actions correspondantes du/des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné et ce, sans préjudice des procédures applicables en termes de comptabilité et de rapports périodiques; et que
- dans tous les cas, durant toute la durée de détention de ces Actions du/des Compartiment(s) cible(s) par le Compartiment, leur valeur ne soit en aucun cas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins de vérification du seuil minimum d'actifs nets du Compartiment imposé par la loi; et que
- l'opération n'engendre aucun dédoublement des commissions de gestion/souscription ou de rachat applicables au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment cible et celles applicables au niveau du Compartiment cible.»

## Septième résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, d'amender le troisième paragraphe de l'Article 24 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit: «Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la «Caisse de Consignations» pour le compte de leurs ayants droit.»

## Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE, avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011, d'amender le cinquième paragraphe et des paragraphes suivants de l'Article 24 des Statuts, comme suit:

«Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs de tout Compartiment ou toute catégorie d'actions à ceux d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'actions au sein de la Société, ou à un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le «nouvel OPCVM»), ou encore à un autre compartiment ou une autre catégorie d'actions au sein de cet autre OPCVM luxembourgeois ou étranger («le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie d'actions») et de reclasser les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s), selon le cas, en tant qu'actions du nouvel OPCVM, ou du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie d'actions (après une scission ou une consolidation, le cas échéant, et le paiement des fractions d'actions correspondantes aux actionnaires). Dans le cas où la Société ou le Compartiment concerné par la fusion est l'OPCVM absorbeur (au sens donné par la Loi de 2010), le Conseil d'administration décidera de la date d'effet de la fusion qu'il a initiée. Ladite fusion sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier celles concernant le projet de fusion à établir par le conseil d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires.



Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le paragraphe précédent, une fusion de Compartiments ou de catégories d'actions au sein de la Société peut être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions ou des catégories d'actions émises par le Compartiment concerné ou de la catégorie d'actions ou des catégories d'actions concernées pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera d'une telle fusion par décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Ladite assemblée générale des actionnaires fixera la date d'effet de ladite fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider de la fusion (au sens donné par la Loi de 2010) de l'actif et du passif attribuables à la Société ou à tout Compartiment avec l'actif de tout nouvel OPCVM ou tout nouveau compartiment au sein d'un autre OPCVM. Les décisions concernant ladite fusion et sa date d'effet seront prises par des résolutions des Actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné, aux conditions de quorum et de majorité énoncées à l'Article 30 du présent document. Ces conditions ne sont pas applicables si la fusion concernée doit être mise en œuvre avec un OPCVM luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement»), auquel cas les résolutions n'engageront que les actionnaires ayant voté en faveur de ladite fusion. Si la fusion doit être mise en œuvre avec un OPCVM luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement»), on considérera que les Actionnaires n'ayant pas voté en faveur de ladite fusion ont demandé le Rachat de leurs Actions, sauf instruction écrite contraire à la Société. Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués auxdits Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, seront déposés auprès du Dépositaire pendant la durée prévue par la loi luxembourgeoise; passé ce délai, ils seront confiés à la Caisse de Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Lorsque la Société (ou l'un quelconque de ses Compartiments, le cas échéant) est l'entité absorbée, laquelle cesse donc d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (ou du Compartiment concerné, le cas échéant) doit décider de la date d'effet de la fusion, et ce, que la fusion ait été initiée par le Conseil d'administration ou par les Actionnaires. Ladite assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 du présent document.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont Acte, fait et passé à Senningerberg à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, nom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: L. MAGLOIRE, J. SIDI, C. LEMAIRE-LEGRAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31437. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102712/396.

(110117437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

### UniEuropaRenta, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093877/10.

(110106358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

#### UniEuroKapital -net-, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093878/10.

(110106359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.



## UniEuroKapital, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2011093879/10.

(110106360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

## UniMoneyMarket, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093880/10.

(110106361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

# Morgan Stanley Eurozone Office Fund FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

## EXTRAIT

Le Règlement de Gestion de Morgan Stanley Eurozone Office Fund FCP-FIS daté du 14 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pour la société

MSEOF Manager S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011094667/14.

(110107566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

## UniMoneyMarket, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093881/10.

(110106362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

## UniEuroAspirant, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011093882/10.

(110106363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.



#### Silk, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Silk modifié au 1 <sup>er</sup> . juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04. juillet 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011094582/11.

(110107197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

## UniInstitutional AAA Bond Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011094869/10.

(110106495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

## arsago Affordable Housing III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.421.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of July.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### THERE APPEARED:

1) arsago S.à r.l., with registered office in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 161500,

here represented by Mr. Philipp Simon, lawyer, with professional address at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 13, 2011.

2) Anthony Neil Gus Drew, born on July 19, 1962 in London, residing in Freigutstrasse 5, CH-8002 Zurich,

here represented by Mr. Philipp Simon, lawyer, with professional address at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oxford on July 13, 2011.

Said proxies after having been initialled "ne varietur" by the proxyholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing persons, represented as said before, has required the officiating notary to enact the articles of association of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions"), which he deems to incorporate, as follows:

## I. Name, Duration, Object, Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), under the name of "arsago Affordable Housing III S.C.A." (hereinafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.
  - Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may, in particular, acquire, hold and dispose of real estate property and real estate rights and administer a portfolio of real estate assets.



The Company may borrow in any form and proceed to the issue of, among others, bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, mortgages or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

#### II. Corporate capital, Shares

**Art. 4.** The corporate share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares without par value.

The authorised capital excluding the issued corporate capital is set at one Million Euros (EUR 1,000,000) divided into one Million (1,000,000) new shares of any category without par value to be issued with or without share premium.

The initial capital is represented by one (1) share of the category A (the "Management Share"), and thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) shares of the category B (the "Participating Shares") (hereinafter together collectively with any shares of the category A and B which will be issued in the future referred to as the "Shares").

The Management Shares will be subscribed exclusively and entirely by the unlimited shareholder ("associé commandité") arsago S.à r.l. (the "Manager");

The Participating Shares will be subscribed by the limited shareholders ("associés commanditaires").

Within the scope of the authorised capital, the Manager is fully authorized and appointed:

- to render effective any increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
  - to issue future shares with our without share premium,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

The authorization to the manager to increase the corporate capital is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders subject to the approval of the unlimited shareholder.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the or by any persons appointed for such purposes.

The share capital of the Company may furthermore be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, subject however to the approval of the unlimited shareholder.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 5. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by the Manager upon request.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General meetings of shareholders / Decision of the sole shareholder

- **Art. 6.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting is convened by the Manager. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.
- Art. 7. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month



of May of each year at 3.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. No vote at a general meeting shall be passed validly unless approved by the unlimited shareholder.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### IV. Administration and Supervision

Art. 8. Manager. The Company shall be managed by the unlimited shareholder arsago S.à r.l.

The Manager cannot be revoked without its consent except in case of serious breach of the provisions of the Articles of Association, gross negligence and wilful misconduct.

In case of its revocation, the Manager has to procure that the Management Shares will be transferred to a successor and to take all measures in order to let this transfer become effective.

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's interest, insofar as such powers are not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders.

The management of the Company shall meet at the registered office of the Company in order to deliberate and resolve on all necessary measures of the management such as in particular the approval of key investment projects and assuming the functions of the central administration in Luxembourg. Written minutes are drafted for each manager's meeting which shall be signed by the Chairman and the Secretary of the meeting.

The limited shareholders are not entitled to interfere in the management of the Company. The rights of the limited shareholders are restricted to their rights in the general meeting.

The Company will not be dissolved by the fact that the Manager is dissolved, declared bankrupt or looses its legal capacity.

**Art. 9. Liability of the Shareholders.** The unlimited shareholder is indefinitely liable for the obligations of the Company to the extent that the Company is unable to meet such obligations.

The limited shareholder is liable for losses and liabilities of the Company up to the amount of their respective contribution.

**Art. 10. Powers of the Manager.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of share-holders are in the competence of the Manager.

**Art. 11. Corporate Signature.** Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the legal representative(s) of the Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

**Art. 12. Delegation of power.** The Manager may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Manager and who shall have the powers determined by the Manager and who may, if the Manager so authorizes, sub-delegate their powers. The powers so delegated with regard to the day-to-day management shall be assumed by the delegate at the registered office of the Company.



**Art. 13. Auditors.** The accounting data in the Annual Report of the Company shall be examined by an independent auditor ("réviseur d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders upon suggestion by the Manager and remunerated by the Company.

## VI. Accounting year. Balance sheet

- **Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.
- Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### VII. Liquidation

**Art. 16.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The decision on the dissolution of the Company is subject to the approval of the unlimited shareholder.

#### VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 17.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law provided that the unlimited shareholder has approved such decision.

## IX. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.
  - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

## Subscription and Payment

The share capital of the company is subscribed as follows:

Shareholder	Capital subscribed		Number of shares	0 ,
		(EUR)	Of Shares	Or straines
arsago S.à r.l.	1	1	1	Α
arsago S.à r.l.	1	1	1	В
Anthony Neil Gus Drew	30,998	30,998	30,998	В
TOTAL	31,000	31,000	31,000	

#### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

#### Resolutions of the shareholders

The above mentioned party, representing the entire subscribed share capital has immediately taken the following resolutions:

- 1. The number of statutory auditors is fixed at one (1).
- 2. BDO Audit, R.C. S. Luxembourg B 147.570, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, is appointed statutory auditor of the Company.
- 3. The term of office of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2011.



5. The address of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this do-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

## Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahr zweitausendelf, am einundzwanzigsten Juli.

Vor der unterzeichneten Notarin Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

#### SIND ERSCHIENEN:

1) arsago S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.500 eingetragen,

hier vertreten durch Herrn Philipp Simon, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, aufgrund Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 13. Juli 2011.

2) Anthony Neil Gus Drew, geboren am 19. Juli 1962 in London, mit Wohnsitz in Freigutstrasse 5, CH-8002 Zürich hier vertreten durch Herrn Philipp Simon, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, aufgrund Vollmacht ausgestellt in Oxford am 13. Juli 2011.

Die Vollmachten verbleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar als Anlage zu dieser Urkunde.

Welche erschienene Personen, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Statuten einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, welche sie hiermit zu gründen beabsichtigen, wie folgt zu beurkunden:

## I. Name, Dauer, Zweck, Sitz

- Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen die Eigentümer der nachfolgend ausgegebenen Aktien werden eine Gesellschaft in Form einer société en commandite par actions unter dem Namen "arsago Affordable Housing III S.C.A." (nachfolgend die "Gesellschaft") gegründet, welche den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und der vorliegenden Satzung unterliegt.
  - Art. 2. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen, in jedweder Form, in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften, einschließlich, soweit gesetzlich zulässig, in direkten oder indirekten Muttergesellschaften oder anderen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder anderweitig von Aktien, Obligationen, Schuldscheinen, Anleihen, Wandelanleihen oder anderen Wertpapieren sowie das Eigentum, die Verwaltung, Entwicklung und Führung der Geschäfte eines Portfolios. Die Gesellschaft kann Anteile an Personengesellschaften halten und deren Geschäfte durch Niederlassungen in Luxemburg oder im Ausland ausüben.

Die Gesellschaft kann insbesondere Immobilien und Immobilienrechte erwerben, halten und veräußern sowie ein Immobilienportfolio verwalten.

Die Gesellschaften kann Darlehen in jedweder Form aufnehmen und die Ausgabe von, unter anderem, Schuldscheinen, Equity Certificates, umtauschbar oder nicht, und Obligationen, Schuldscheinen, Anleihen vornehmen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft Gesellschaften oder anderen Unternehmen, in welchen die Gesellschaft eine Beteiligung hält oder die zur selben Gruppe von Gesellschaften wie die Gesellschaft gehören, oder anderen Gesellschaften, welche die Gesellschaft für geeignet hält (einschließlich up-stream und cross-stream), Unterstützung (in Form von Darlehen, Hypotheken, Vorschüssen, Garantien, Sicherheiten oder in sonstiger Weise) gewähren, Überwachungs-und Kontrollmaßnahmen sowie sämtliche Operationen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung seiner Zwecke für geeignet hält, durchführen.

Schließlich kann die Gesellschaft sämtliche kommerziellen, technischen, finanziellen oder anderen Operationen durchführen, welche direkt oder indirekt in allen Bereichen geeignet sind die Erfüllung des Gesellschaftszweckes zu vereinfachen.

#### II. Gesellschaftskapital und Aktien

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000 (ein und dreißig tausend Euro) eingeteilt in 31.000 (ein und dreißig tausend) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte Kapital ausschließlich des gezeichneten Kapitals beträgt EUR 1.000.000 (eine Million Euro) eingeteilt in 1.000.000 (eine Million) Aktien ohne Nennwert jeder Kategorie, welche mit oder ohne Agio ausgegeben werden können.



Das ursprüngliche Kapital ist eingeteilt in 1 (eine) Aktie der Kategorie A (die "Geschäftsführeraktie") und 30.999 (dreißig tausend neun hundert neun und neunzig) Aktien der Kategorie B (die "Beteiligungsaktien") (nachfolgend zusammen mit allen anderen Aktien der Kategorien A und B, welche in der Zukunft ausgegeben werden die "Aktien").

Die Geschäftsführeraktie wird ausschließlich und vollständig vom unbegrenzt haftenden Gesellschafter arsago S. à r.l. gezeichnet (der "Geschäftsführer").

Die Beteiligungsaktien werden durch die begrenzt haftenden Gesellschafter ("associés commanditaires") gezeichnet. Der Geschäftsführer ist im Rahmen des genehmigten Kapitals ermächtigt:

- eine solche Kapitalerhöhung mit oder ohne Agio einmalig zum vollen Betrag, durch aufeinander folgende Teilbeträge oder kontinuierliche Ausgabe von neuen Aktien, einzuzahlen in bar, als Sacheinlage, durch Umwandlung von Aktionärsdarlehen oder, nach Genehmigung der Hauptversammlung, durch Einbringung von Gewinnen oder Rücklagen in das Kapital, vorzunehmen;
- den Ort und das Datum der Ausgabe oder der aufeinander folgenden Ausgaben, die Bedingungen der Zeichnung und Einzahlung von zusätzlichen Aktien festzulegen;
  - weitere Aktien mit oder ohne Agio auszugeben;
- das Vorzugszeichnungsrecht der Aktionäre mit Blick auf die oben genannte Ausgabe zusätzlicher Aktien gegen Bareinlage oder Sacheinlage zu unterdrücken oder zu beschränken.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde und kann auf einer Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden, bezüglich der Aktien welche bis zu diesem Zeitpunkt nicht vom Verwaltungsrat ausgegeben wurden.

Als Folge einer Kapitalerhöhung, welche auf diese Art und Weise wirksam geworden und notariell festgestellt wurde, wird der erste Abschnitt dieses Artikels geändert um der Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen. Diese Änderung wird in notarieller Form durch den Verwaltungsrat oder jede Person, die für diese Zwecke bevollmächtigt wurde, vorgenommen.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann auch durch eine Beschlussfassung der Aktionäre, welche in der, in der Satzung vorgesehenen Art und Weise erfolgt ist, erhöht oder herabgesetzt werden vorausgesetzt, dass der unbeschränkt haftende Geschäftsführer zustimmt.

Die Gesellschaft kann in den Grenzen und unter den Bedingungen festgelegt durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Gesetz") seine eigenen Aktien zurückkaufen.

#### Art. 5. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktionärsregister gehalten, welches zur Einsichtnahme durch die Aktionäre zur Verfügung steht. Das Register enthält alle Informationen gemäß Art. 39 des Gesetzes. Das Eigentum an Namensaktien wird durch Eintragung in das Register nachgewiesen.

Zertifikate über die Eintragung werden auf Antrag ausgegeben und durch den Geschäftsführer unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; im Fall das Aktien von mehr als einer Person gehalten werden, müssen die Personen, welche das Eigentumsrecht behaupten, einen einheitlichen Bevollmächtigten ernennen, um die Aktien gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung von sämtlichen Rechten bezüglich Aktien auszusetzen, bis eine Person als Alleineigentümer gegenüber der Gesellschaft ernannt wurde.

## III. Hauptversammlungen / Entscheidungen des Alleinaktionärs

Art. 6. Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Es hat die weitestgehenden Befugnisse sämtliche Maßnahmen betreffend die Operationen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu genehmigen. Im Fall, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, übt dieser Aktionär die Befugnisse, welche der Hauptversammlung übertragen sind, aus.

Die Hauptversammlung wird durch den Geschäftsführer einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche zehn Prozent des Kapitals der Gesellschaft vertreten, einberufen werden.

Art. 7. Die Jahreshauptversammlung der Aktionäre wird am letzten Mittwoch im Monat Mai jeden Jahres um 15.00 Uhr in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft abgehalten oder jedem anderen Ort in Luxemburg, der in den Einberufungen angegeben ist. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Jahreshauptversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten.

Andere Hauptversammlungen der Gesellschaft werden am Ort und Datum abgehalten, welches in den jeweiligen Einberufungen angegeben ist.

Das Quorum und die Fristen, welche im Gesetz festgelegt sind, sind auch auf die Einberufungen und Durchführung der Hauptversammlung anwendbar, soweit hierin nichts anderes vorgesehen ist.

Jede Aktie verleiht ein Stimmrecht. Ein Aktionär kann für eine Hauptversammlung schriftlich, durch Telegramm, Telex oder Fax einen Vertreter ernennen.

Soweit im Gesetz nicht anderweitig vorgesehen, werden Beschlussfassungen einer Hauptversammlung, welches wirksam einberufen wurde, mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Keine Beschlussfassung auf einer Hauptversammlung kann wirksam ohne die Zustimmung des unbegrenzt haftenden Gesellschafters getroffen werden.



Der Geschäftsführer kann alle weiteren Bedingungen, welche für eine Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlungen erfüllt werden müssen, festlegen.

Wenn alle Aktionäre auf einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind, und feststellen, dass sie über die Tagesordnung der Hauptversammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Entscheidungen, welche anlässlich einer Hauptversammlung getroffen wurden, müssen in ein Protokoll, welches durch den Versammlungsvorstand und Aktionäre, welche dies verlangen, zu unterzeichnen ist, aufgenommen werden.

Alle Aktionäre können auf einer Hauptversammlung der Aktionäre durch Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche ihre Identifizierung erlauben. Diese Kommunikationsmittel müssen im Einklang mit den technischen Standards die effektive Teilnahme an der Versammlung erlauben und die Beratungen müssen ununterbrochen übertragen werden. Die Teilnahme an Versammlungen auf diesem Wege ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an der Versammlung.

## IV. Verwaltung- und Überwachung

Art. 8. Manager. Die Gesellschaft wird durch den unbegrenzt haftenden Geschäftsführer arsago S.à r.l. verwaltet.

Der Geschäftsführer kann nicht ohne seine Zustimmung abberufen werden, mit Ausnahme des Falls der Verletzung der Bestimmungen der Satzung, grobe Fahrlässigkeit oder Vorsatz.

Im Falle seiner Abberufung, wird der Geschäftsführer sicherstellen, dass seine Geschäftsführeraktie an einen Nachfolger übertragen wird und ergreift alle Maßnahmen, damit diese Übertragung wirksam wird.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, bezüglich der Verwaltung der und Verfügung für die Gesellschaft. Alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft tritt am Sitz der Gesellschaft zusammen um über notwendige Geschäftsführungsmaßnahmen, wie insbesondere die Genehmigung von zentralen Investmentprojekten zu beraten und zu beschließen und übernimmt die Funktionen der Zentralverwaltung in Luxemburg. Ein schriftliches Protokoll wird für jede Geschäftsführersitzung erstellt und durch den Vorsitzenden und den Sekretär der Sitzung unterzeichnet.

Die beschränkt haftenden Gesellschafter sind nicht berechtigt, Einfluss auf die Geschäftsführung zu nehmen. Die Rechte der beschränkt haftenden Gesellschafter sind auf ihre Rechte in der Hauptversammlung beschränkt.

Die Gesellschaft wird nicht dadurch aufgelöst, dass der unbeschränkt haftende Gesellschafter aufgelöst wird.

Art. 9. Haftung der Aktionäre. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter haftet unbeschränkt für die Verpflichtungen der Gesellschaft in dem Masse wie die Gesellschaft nicht in der Lage ist diesen Verpflichtungen zu genügen.

Beschränkt haftende Gesellschafter haften für Verluste und Verbindlichkeiten der Gesellschaft bis zur Höhe ihrer jeweiligen Einlagen.

**Art. 10. Befugnisse des Geschäftsführers.** Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, bezüglich der Verwaltung der und Verfügung für die Gesellschaft.

Alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers.

- Art. 11. Zeichnungsbefugnis Gegenüber. Dritten wird die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der gesetzlichen Vertreter des unbeschränkt haftenden Gesellschafters oder durch die Einzelunterschrift einer Person, an die eine solche Zeichnungsvollmacht vom Geschäftsführer übertragen wurde, wirksam verpflichtet.
- Art. 12. Delegierung von Befugnissen. Der Geschäftsführer kann seine Befugnisse, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft auszuüben (einschließlich der Befugnisse, als berechtigter Unterzeichner der Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Durchführung des Gesellschaftszweck an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen, welche nicht Gesellschafter des Geschäftsführers zu sein brauchen und welchen die Befugnisse bestimmt durch den Geschäftsführer haben sollen und welche, wenn der Geschäftsführer so bestimmt, Untervollmacht erteilen können, delegieren. Die so delegierten Funktionen sollen am Sitz der Gesellschaft wahrgenommen werden.
- **Art. 13. Prüfer.** Die Finanzdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden von einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer ("réviseur d'entreprises ") überprüft, welcher durch die Hauptversammlung auf Vorschlag des Geschäftsführers ernannt und durch die Gesellschaft vergütet wird.

#### V. Geschäftsjahr. Bilanz

- **Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.
- **Art. 15.** Von den Jahresgewinnen der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) in eine gesetzliche Rücklage eingestellt. Diese Einstellung ist nicht mehr erforderlich, wenn und solange der Betrag der gesetzlichen Rücklage zehn Prozent (10%) des gezeichneten Kapitals, wie es in Art. 5 dieser Satzung festgelegt ist und von Zeit zu Zeit gemäß Art. 5 erhöht oder herabgesetzt werden kann, beträgt.



Die Hauptversammlung entscheidet auf Vorschlag des Geschäftsführers über die Gewinnverwendung. Zwischendividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

# VI. Liquidation

Art. 16. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt (welche natürliche oder juristische Personen sein können), welche durch die Hauptversammlung der Aktionäre, welche über die Auflösung beschließt, ernannt werden und über die auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegt. Die Entscheidung über die Auflösung der Gesellschaft ist abhängig von der Genehmigung des unbegrenzt haftenden Gesellschafters.

## VII. Änderung der Satzung

**Art. 17.** Diese Satzung kann von Zeit zu Zeit durch eine Beschlussfassung der Hauptversammlung der Aktionäre gemäß den in Art. 67-1 des Gesetzes vorgesehenen Quoren und Mehrheiten geändert werden vorausgesetzt, dass der unbegrenzt haftenden Gesellschafter zustimmt.

#### VIII. Schlussklausel - Anwendbares Recht

Art. 18. Soweit diese Satzung keine Anwendung findet gelten die Regelungen des Gesetzes.

### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste Jahreshauptversammlung der Aktionäre findet in 2012 statt.

### Zeichnung und Einzahlung

Das Aktienkapital der Gesellschaft wird wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Gezeichnetes	Eingezahltes	Anzahl	Kategorie
	Kapital	Kapital	von Aktien	der Aktien
	(EUR)	(EUR)		
arsago S.à r.l	1	1	1	Α
arsago S.à r.l	1	1	1	В
Anthony Neil Gus Drew	30.998	30.998	30.998	В

# Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-).

## Beschlussfassungen der Aktionäre

Die oben genannte Parteien, welche das gesamte Aktienkapital vertreten sind zu einer Hauptversammlung zusammengetreten und haben sofort die folgenden Beschlussfassungen getroffen:

- 1) Die Anzahl der Prüfer wird auf eins (1) festgelegt.
- 2) Die Gesellschaft BDO Audit, R.C.S Luxemburg B 147.570, avenue Charles de Gaulle 2, L-1653 Luxembourg, wird zum Prüfer der Gesellschaft ernannt.
- 3) Das Mandat des Prüfers endet zum Zeitpunkt der Hauptversammlung, welche über die Genehmigung des Jahresabschlusses 2011 entscheidet.
  - 4) Der Sitz der Gesellschaft ist 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg aufgenommen wurde am Tag, welcher am Anfang des Dokuments genannt ist.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch gefolgt von einer deutschen Version erstellt wurde; auf Antrag derselben erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, soll die englische Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument vor dem Erschienenen verlesen wurde, unterzeichnet dieser, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: P. Simon et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2011. LAC/2011/33595. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105934/419.

(110121528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

# UniInstitutional AAA Bond Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011094870/10.

(110106496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

### Credit Suisse Portfolio Fund (Lux), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) coordonné modifié au 06/07/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2011.

Credit Suisse Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011097991/11.

(110111194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

## UniInstitutional Short Term Credit, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011094871/10.

(110106497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

## UniInstitutional Euro Liquidity, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011094872/10.

(110106499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

# UniInstitutional Local EM Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011094873/10.

(110106541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

### UniInstitutional Global High Yield Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2011094874/10.

(110106542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

### arsago Affordable Housing II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.448.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of July.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

1) arsago S.à r.l., with registered office in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 161500,

here represented by Mr. Philipp Simon, lawyer, with professional address at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 13, 2011.

2) Anthony Neil Gus Drew, born on July 19, 1962 in London, residing in Freigutstrasse 5, CH-8002 Zurich,

here represented by Mr. Philipp Simon, lawyer, with professional address at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oxford on July 13, 2011.

Said proxies after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing persons, represented as said before, have required the officiating notary to enact the articles of association of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions"), which they deem to incorporate, as follows:

### I. Name, Duration, Object, Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a partnership limited by shares (société en commendite par actions), under the name of "arsago Affordable Housing II S.C.A." (hereinafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.
  - Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may, in particular, acquire, hold and dispose of real estate property and real estate rights and administer a portfolio of real estate assets.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of, among others, bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, mortgages or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.



Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

### II. Corporate capital, Shares

**Art. 4.** The corporate share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares without par value.

The authorised capital excluding the issued corporate capital is set at one Million Euro (EUR 1,000,000) divided into one Million (1,000,000) new shares of any category without par value to be issued with or without share premium.

The initial capital is represented by one (1) share of the category A (the "Management Share"), and thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) shares of the category B (the "Participating Shares") (hereinafter together collectively with any shares of the category A and B which will be issued in the future referred to as the "Shares").

The Management Shares will be subscribed exclusively and entirely by the unlimited shareholder ("associé commandité") arsago S.à r.l. (the "Manager");

The Participating Shares will be subscribed by the limited shareholders ("associés commanditaires").

Within the scope of the authorised capital, the Manager is fully authorized and appointed:

- to render effective any increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
  - to issue future shares with our without share premium,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

The authorization to the manager to increase the corporate capital is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders subject to the approval of the unlimited shareholder.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the or by any persons appointed for such purposes.

The share capital of the Company may furthermore be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, subject however to the approval of the unlimited shareholder.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 5.** The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by the Manager upon request.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### III. General meetings of shareholders / Decision of the sole shareholder

- **Art. 6.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting is convened by the Manager. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.
- **Art. 7.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of May of each year at 1.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.



Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. No vote at a general meeting shall be passed validly unless approved by the unlimited shareholder.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### IV. Administration and Supervision

Art. 8. Manager. The Company shall be managed by the unlimited shareholder arsago S.à r.l.

The Manager cannot be revoked without its consent except in case of serious breach of the provisions of the Articles of Association, gross negligence and wilful misconduct.

In case of its revocation, the Manager has to procure that the Management Shares will be transferred to a successor and to take all measures in order to let this transfer become effective.

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's interest, insofar as such powers are not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders.

The management of the Company shall meet at the registered office of the Company in order to deliberate and resolve on all necessary measures of the management such as in particular the approval of key investment projects and assuming the functions of the central administration in Luxembourg. Written minutes are drafted for each manager's meeting which shall be signed by the Chairman and the Secretary of the meeting.

The limited shareholders are not entitled to interfere in the management of the Company. The rights of the limited shareholders are restricted to their rights in the general meeting.

The Company will not be dissolved by the fact that the Manager is dissolved, declared bankrupt or looses its legal capacity.

**Art. 9. Liability of the Shareholders.** The unlimited shareholder is indefinitely liable for the obligations of the Company to the extent that the Company is unable to meet such obligations.

The limited shareholder is liable for losses and liabilities of the Company up to the amount of their respective contribution.

**Art. 10. Powers of the Manager.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of share-holders are in the competence of the Manager.

- **Art. 11. Corporate Signature.** Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the legal representative(s) of the Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.
- **Art. 12. Delegation of power.** The Manager may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Manager and who shall have the powers determined by the Manager and who may, if the Manager so authorizes, sub-delegate their powers. The powers so delegated with regard to the day-to-day management shall be assumed by the delegate at the registered office of the Company.
- **Art. 13. Auditors.** The accounting data in the Annual Report of the Company shall be examined by an independent auditor ("réviseur d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders upon suggestion by the Manager and remunerated by the Company.

### VI. Accounting year. Balance sheet

**Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.



Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### VII. Liquidation

**Art. 16.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The decision on the dissolution of the Company is subject to the approval of the unlimited shareholder.

# VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 17.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law provided that the unlimited shareholder has approved such decision.

#### IX. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.
  - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

#### Subscription and Payment

The share capital of the company is subscribed as follows:

The share supram or the company to success so and to the first				
Shareholder	Capital	Capital	Number	Category
	subscribed	paid in	of shares	of shares
	(EUR)	(EUR)		
arsago S.à r.l	1	1	1	Α
arsago S.à r.l	1	1	1	В
Anthony Neil Gus Drew	30,998	30,998	30,998	В
TOTAL	31,000	31.000	31.000	

#### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

### Resolutions of the shareholders

The above mentioned party, representing the entire subscribed share capital has immediately taken the following resolutions:

- 1. The number of statutory auditors is fixed at one (1).
- 2. BDO Audit, R.C. S. Luxembourg B 147.570, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, is appointed statutory auditor of the Company.
- 3. The term of office of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2011.
  - 5. The address of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.



The document having been read to the mandatory of the appearing persons, said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

# Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendelf, am einundzwanzigsten Juli.

Vor der unterzeichneten Notarin Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

#### SIND ERSCHIENEN:

1) arsago S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.500 eingetragen,

hier vertreten durch Herrn Philipp Simon, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, aufgrund Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 13. Juli 2011.

2) Anthony Neil Gus Drew, geboren am 19. Juli 1962 in London, mit Wohnsitz in Freigutstrasse 5, CH-8002 Zürich hier vertreten durch Herrn Philipp Simon, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, aufgrund Vollmacht ausgestellt in Oxford am 13. Juli 2011.

Die Vollmachten verbleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar als Anlage zu dieser Urkunde.

Welche erschienene Person, vertreten wie hiervor erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Statuten einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, welche er hiermit zu gründen beabsichtigt, wie folgt zu beurkunden:

### I. Name, Dauer, Zweck, Sitz

- Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen die Eigentümer der nachfolgend ausgegebenen Aktien werden eine Gesellschaft in Form einer société en commandite par actions unter dem Namen "arsago Affordable Housing II S.C.A." (nachfolgend die "Gesellschaft") gegründet, welche den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und der vorliegenden Satzung unterliegt.
  - Art. 2. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen, in jedweder Form, in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften, einschließlich, soweit gesetzlich zulässig, in direkten oder indirekten Muttergesellschaften oder anderen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder anderweitig von Aktien, Obligationen, Schuldscheinen, Anleihen, Wandelanleihen oder anderen Wertpapieren sowie das Eigentum, die Verwaltung, Entwicklung und Führung der Geschäfte eines Portfolios. Die Gesellschaft kann Anteile an Personengesellschaften halten und deren Geschäfte durch Niederlassungen in Luxemburg oder im Ausland ausüben.

Die Gesellschaft kann insbesondere Immobilien und Immobilienrechte erwerben, halten und veräußern sowie ein Immobilienportfolio verwalten.

Die Gesellschaften kann Darlehen in jedweder Form aufnehmen und die Ausgabe von, unter anderem, Schuldscheinen, Equity Certificates, umtauschbar oder nicht, und Obligationen, Schuldscheinen, Anleihen vornehmen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft Gesellschaften oder anderen Unternehmen, in welchen die Gesellschaft eine Beteiligung hält oder die zur selben Gruppe von Gesellschaften wie die Gesellschaft gehören, oder anderen Gesellschaften, welche die Gesellschaft für geeignet hält (einschließlich up-stream und cross-stream), Unterstützung (in Form von Darlehen, Hypotheken, Vorschüssen, Garantien, Sicherheiten oder in sonstiger Weise) gewähren, Überwachungs- und Kontrollmaßnahmen sowie sämtliche Operationen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung seiner Zwecke für geeignet hält, durchführen.

Schließlich kann die Gesellschaft sämtliche kommerziellen, technischen, finanziellen oder anderen Operationen durchführen, welche direkt oder indirekt in allen Bereichen geeignet sind die Erfüllung des Gesellschaftszweckes zu vereinfachen.

#### II. Gesellschaftskapital und Aktien

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000 (ein und dreißig tausend Euro) eingeteilt in 31.000 (ein und dreißig tausend) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte Kapital ausschließlich des gezeichneten Kapitals beträgt EUR 1.000.000 (eine Million Euro) eingeteilt in 1.000.000 (eine Million) Aktien ohne Nennwert jeder Kategorie, welche mit oder ohne Agio ausgegeben werden können.

Das ursprüngliche Kapital ist eingeteilt in 1 (eine) Aktie der Kategorie A (die "Geschäftsführeraktie") und 30.999 (dreißig tausend neun hundert neun und neunzig) Aktien der Kategorie B (die "Beteiligungsaktien") (nachfolgend zusammen mit allen anderen Aktien der Kategorien A und B, welche in der Zukunft ausgegeben werden die "Aktien").

Die Geschäftsführeraktie wird ausschließlich und vollständig vom unbegrenzt haftenden Gesellschafter arsago S. à r.l. gezeichnet (der "Geschäftsführer").

Die Beteiligungsaktien werden durch die begrenzt haftenden Gesellschafter ("associés commanditaires") gezeichnet. Der Geschäftsführer ist im Rahmen des genehmigten Kapitals ermächtigt:



- eine solche Kapitalerhöhung mit oder ohne Agio einmalig zum vollen Betrag, durch aufeinander folgende Teilbeträge oder kontinuierliche Ausgabe von neuen Aktien, einzuzahlen in bar, als Sacheinlage, durch Umwandlung von Aktionärsdarlehen oder, nach Genehmigung der Hauptversammlung, durch Einbringung von Gewinnen oder Rücklagen in das Kapital, vorzunehmen;
- den Ort und das Datum der Ausgabe oder der aufeinander folgenden Ausgaben, die Bedingungen der Zeichnung und Einzahlung von zusätzlichen Aktien festzulegen;
  - weitere Aktien mit oder ohne Agio auszugeben;
- das Vorzugszeichnungsrecht der Aktionäre mit Blick auf die oben genannte Ausgabe zusätzlicher Aktien gegen Bareinlage oder Sacheinlage zu unterdrücken oder zu beschränken.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde und kann auf einer Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden, bezüglich der Aktien welche bis zu diesem Zeitpunkt nicht vom Verwaltungsrat ausgegeben wurden.

Als Folge einer Kapitalerhöhung, welche auf diese Art und Weise wirksam geworden und notariell festgestellt wurde, wird der erste Abschnitt dieses Artikels geändert um der Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen. Diese Änderung wird in notarieller Form durch den Verwaltungsrat oder jede Person, die für diese Zwecke bevollmächtigt wurde, vorgenommen.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann auch durch eine Beschlussfassung der Aktionäre, welche in der, in der Satzung vorgesehenen Art und Weise erfolgt ist, erhöht oder herabgesetzt werden vorausgesetzt, dass der unbeschränkt haftende Geschäftsführer zustimmt.

Die Gesellschaft kann in den Grenzen und unter den Bedingungen festgelegt durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Gesetz") seine eigenen Aktien zurückkaufen.

### Art. 5. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktionärsregister gehalten, welches zur Einsichtnahme durch die Aktionäre zur Verfügung steht. Das Register enthält alle Informationen gemäß Art. 39 des Gesetzes. Das Eigentum an Namensaktien wird durch Eintragung in das Register nachgewiesen.

Zertifikate über die Eintragung werden auf Antrag ausgegeben und durch den Geschäftsführer unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; im Fall das Aktien von mehr als einer Person gehalten werden, müssen die Personen, welche das Eigentumsrecht behaupten, einen einheitlichen Bevollmächtigten ernennen, um die Aktien gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung von sämtlichen Rechten bezüglich Aktien auszusetzen, bis eine Person als Alleineigentümer gegenüber der Gesellschaft ernannt wurde.

### III. Hauptversammlungen, / Entscheidungen des Alleinaktionärs

Art. 6. Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Es hat die weitestgehenden Befugnisse sämtliche Maßnahmen betreffend die Operationen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu genehmigen. Im Fall, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, übt dieser Aktionär die Befugnisse, welche der Hauptversammlung übertragen sind, aus.

Die Hauptversammlung wird durch den Geschäftsführer einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche zehn Prozent des Kapitals der Gesellschaft vertreten, einberufen werden.

**Art. 7.** Die Jahreshauptversammlung der Aktionäre wird am letzten Mittwoch im Monat Mai jeden Jahres um 13.00 Uhr in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft abgehalten oder jedem anderen Ort in Luxemburg, der in den Einberufungen angegeben ist. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Jahreshauptversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten.

Andere Hauptversammlungen der Gesellschaft werden am Ort und Datum abgehalten, welches in den jeweiligen Einberufungen angegeben ist.

Das Quorum und die Fristen, welche im Gesetz festgelegt sind, sind auch auf die Einberufungen und Durchführung der Hauptversammlung anwendbar, soweit hierin nichts anderes vorgesehen ist.

Jede Aktie verleiht ein Stimmrecht. Ein Aktionär kann für eine Hauptversammlung schriftlich, durch Telegramm, Telex oder Fax einen Vertreter ernennen.

Soweit im Gesetz nicht anderweitig vorgesehen, werden Beschlussfassungen einer Hauptversammlung, welches wirksam einberufen wurde, mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Keine Beschlussfassung auf einer Hauptversammlung kann wirksam ohne die Zustimmung des unbegrenzt haftenden Gesellschafters getroffen werden.

Der Geschäftsführer kann alle weiteren Bedingungen, welche für eine Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlungen erfüllt werden müssen, festlegen.

Wenn alle Aktionäre auf einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind, und feststellen, dass sie über die Tagesordnung der Hauptversammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Entscheidungen, welche anlässlich einer Hauptversammlung getroffen wurden, müssen in ein Protokoll, welches durch den Versammlungsvorstand und Aktionäre, welche dies verlangen, zu unterzeichnen ist, aufgenommen werden.



Alle Aktionäre können auf einer Hauptversammlung der Aktionäre durch Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche ihre Identifizierung erlauben. Diese Kommunikationsmittel müssen im Einklang mit den technischen Standards die effektive Teilnahme an der Versammlung erlauben und die Beratungen müssen ununterbrochen übertragen werden. Die Teilnahme an Versammlungen auf diesem Wege ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an der Versammlung.

### IV. Verwaltung- und Überwachung

Art. 8. Manager. Die Gesellschaft wird durch den unbegrenzt haftenden Geschäftsführer arsago S.à r.l. verwaltet.

Der Geschäftsführer kann nicht ohne seine Zustimmung abberufen werden, mit Ausnahme des Falls der Verletzung der Bestimmungen der Satzung, grobe Fahrlässigkeit oder Vorsatz.

Im Falle seiner Abberufung, wird der Geschäftsführer sicherstellen, dass seine Geschäftsführeraktie an einen Nachfolger übertragen wird und ergreift alle Maßnahmen, damit diese Übertragung wirksam wird.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, bezüglich der Verwaltung der und Verfügung für die Gesellschaft. Alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft tritt am Sitz der Gesellschaft zusammen um über notwendige Geschäftsführungsmaßnahmen, wie insbesondere die Genehmigung von zentralen Investmentprojekten zu beraten und zu beschließen und übernimmt die Funktionen der Zentralverwaltung in Luxemburg. Ein schriftliches Protokoll wird für jede Geschäftsführersitzung erstellt und durch den Vorsitzenden und den Sekretär der Sitzung unterzeichnet.

Die beschränkt haftenden Gesellschafter sind nicht berechtigt, Einfluss auf die Geschäftsführung zu nehmen. Die Rechte der beschränkt haftenden Gesellschafter sind auf ihre Rechte in der Hauptversammlung beschränkt.

Die Gesellschaft wird nicht dadurch aufgelöst, dass der unbeschränkt haftende Gesellschafter aufgelöst wird.

Art. 9. Haftung der Aktionäre. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter haftet unbeschränkt für die Verpflichtungen der Gesellschaft in dem Masse wie die Gesellschaft nicht in der Lage ist diesen Verpflichtungen zu genügen.

Beschränkt haftende Gesellschafter haften für Verluste und Verbindlichkeiten der Gesellschaft bis zur Höhe ihrer jeweiligen Einlagen.

Art. 10. Befugnisse des Geschäftsführers. Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, bezüglich der Verwaltung der und Verfügung für die Gesellschaft.

Alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers.

- Art. 11. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der gesetzlichen Vertreter des unbeschränkt haftenden Gesellschafters oder durch die Einzelunterschrift einer Person, an die eine solche Zeichnungsvollmacht vom Geschäftsführer übertragen wurde, wirksam verpflichtet.
- Art. 12. Delegierung von Befugnissen. Der Geschäftsführer kann seine Befugnisse, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft auszuüben (einschließlich der Befugnisse, als berechtigter Unterzeichner der Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Durchführung des Gesellschaftszweck an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen, welche nicht Gesellschafter des Geschäftsführers zu sein brauchen und welchen die Befugnisse bestimmt durch den Geschäftsführer haben sollen und welche, wenn der Geschäftsführer so bestimmt, Untervollmacht erteilen können, delegieren. Die so delegierten Funktionen sollen am Sitz der Gesellschaft wahrgenommen werden.
- **Art. 13. Prüfer.** Die Finanzdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden von einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer ("réviseur d'entreprises ") überprüft, welcher durch die Hauptversammlung auf Vorschlag des Geschäftsführers ernannt und durch die Gesellschaft vergütet wird.

### V. Geschäftsjahr, Bilanz

- **Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.
- **Art. 15.** Von den Jahresgewinnen der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) in eine gesetzliche Rücklage eingestellt. Diese Einstellung ist nicht mehr erforderlich, wenn und solange der Betrag der gesetzlichen Rücklage zehn Prozent (10%) des gezeichneten Kapitals, wie es in Art. 5 dieser Satzung festgelegt ist und von Zeit zu Zeit gemäß Art. 5 erhöht oder herabgesetzt werden kann, beträgt.

Die Hauptversammlung entscheidet auf Vorschlag des Geschäftsführers über die Gewinnverwendung.

Zwischendividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

## VI. Liquidation

Art. 16. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt (welche natürliche oder juristische Personen sein können), welche durch die Hauptversammlung der Aktionäre, welche über die Auflösung beschließt, ernannt werden und über die auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegt. Die



Entscheidung über die Auflösung der Gesellschaft ist abhängig von der Genehmigung des unbegrenzt haftenden Gesellschafters

# VII. Änderung der Satzung

**Art. 17.** Diese Satzung kann von Zeit zu Zeit durch eine Beschlussfassung der Hauptversammlung der Aktionäre gemäß den in Art. 67-1 des Gesetzes vorgesehenen Quoren und Mehrheiten geändert werden vorausgesetzt, dass der unbegrenzt haftenden Gesellschafter zustimmt.

#### VIII. Schlussklausel - Anwendbares Recht.

Art. 18. Soweit diese Satzung keine Anwendung findet gelten die Regelungen des Gesetzes.

### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste Jahreshauptversammlung der Aktionäre findet in 2012 statt.

#### Zeichnung und Einzahlung

Das Aktienkapital der Gesellschaft wird wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (EUR)	Eingezahltes Kapital (EUR)	Anzahl von Aktien	Kategorie der Aktien
arsago S.à r.l	( - )	1	1	Α
arsago S.à r.l	1	1	1	В
Anthony Neil Gus Drew	30.998	30.998	30.998	В

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-).

#### Beschlussfassungen der Aktionäre

Die oben genannte Parteien, welche das gesamte Aktienkapital vertreten sind zu einer Hauptversammlung zusammengetreten und haben sofort die folgenden Beschlussfassungen getroffen:

- 1) Die Anzahl der Prüfer wird auf eins (1) festgelegt.
- 2) Die Gesellschaft BDO Audit, R.C.S Luxemburg B 147.570, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, wird zum Prüfer der Gesellschaft ernannt.
- 3) Das Mandat des Prüfers endet zum Zeitpunkt der Hauptversammlung, welche über die Genehmigung des Jahresabschlusses 2011 entscheidet.
  - 4) Der Sitz der Gesellschaft ist 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg aufgenommen wurde am Tag, welcher am Anfang des Dokuments genannt ist.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch gefolgt von einer deutschen Version erstellt wurde; auf Antrag derselben erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, soll die englische Fassung Vorrang haben

Nachdem das Dokument vor dem Erschienenen verlesen wurde, unterzeichnet dieser, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: P. Simon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2011. LAC/2011/33594. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106529/419.

(110122134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.



## UniInstitutional EM Bonds 2016, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2011094875/10.

(110106543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

## UniConClusio: EuropeanEquities, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 31. Mai 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2011094876/10.

(110106787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

### Dexia Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DEXIA FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dexia Asset Management Luxembourg SA

Société Anonyme

Michel Ory / Alain Péters

Head of Finance Member of Management Board Dexia Asset Management Luxembourg / Member of Management Board Dexia Asset Management

Référence de publication: 2011105816/12.

(110120822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

# Dexia Life Bonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DEXIA LIFE BONDS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dexia Asset Management Luxembourg SA

Société Anonyme

Michel Ory / Alain Péters

Head of Finance Member of Management Board Dexia Asset Management Luxembourg / Member of Management Board Dexia Asset Management

Référence de publication: 2011105815/12.

(110120821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

#### Hagalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 113.892.

#### Nimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 64.240.

# PROJET COMMUN DE FUSION

Le Conseil d'Administration de la Société Absorbée et le Conseil d'Administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):



Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

# 1. Forme, Dénomination et Siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: HAGALUX

Société anonyme de droit luxembourgeois, constituée en date du 27 janvier 2006 pardevant Me Paul Decker, au capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.892, et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6 Place de Nancy.

- Société Absorbée: NIMALUX S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, constituée en date du 20 avril 1998 pardevant Me Paul Decker, au capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de valeur nominale de vingt quatre euros et soixante dix neuf centimes (EUR 24,79,-), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.240, et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- **2. Rapport d'échange, Soulte.** Etant donné qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allégements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.
- **3. Actifs et Passifs apportés.** En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.
- **4. Date de prise d'effet et Condition de prise d'effet.** La Fusion prendra effet à la date rétroactive au 1 <sup>er</sup> Janvier 2011 entre les parties sous conditions que soient intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

- **5. Droits des actionnaires ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions.** Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.
- 6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et Aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifié par application des articles 278 et suivants de la Loi.
  - 7. Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:
  - Projet Commun de Fusion;
  - Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société Absorbée;
  - Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Approuvé en date du 15 juin 2011 par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent:

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 Juillet 2011. Relation: LAC/2011/32182. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Carole FRISING

Le Conseil d'Administration de HAGALUX / Le Conseil d'Administration de NIMALUX S.A.

Société anonyme / Société anonyme

Romain Bontemps / Ronald Weber / Ralf Bourgnon

Référence de publication: 2011104662/64.

(110118676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck